



BULLETIN D'INFORMATION

HAUT-SAÛNOIS

Retrouvez nous sur le WEB

www.cgt70.fr

www.facebook.com/UDCGT70

N° 1- Avril 2024

Edito Le gouvernement annonce faire des milliards d'économies sur les politiques sociales et les services publics, la transition écologique et en faisant les poches des chômeurs, de ceux qui sont malades et en s'attaquant une nouvelle fois au Code du Travail.

En poursuivant inlassablement la casse du Service Public, l'état ne garantit plus l'égalité Républicaine. Notamment avec le « choc des savoirs », le gouvernement Attal impose une énième réforme de l'Education Nationale qui aura pour effet d'aggraver les inégalités scolaires au détriment des familles les plus modestes. Les chômeurs sont aussi dans le viseur, les conditions d'indemnisation sont encore trop généreuses pour ce gouvernement qui veut imposer une réforme supplémentaire avec la violence qui le caractérise. Pour préserver notre système de santé, le gouvernement a décidé de doubler l'ensemble des franchises médicales.

Pour la CGT, plutôt que pénaliser les assurés sociaux, il y a urgence à stopper les exonérations de cotisations sociales et à augmenter les salaires particulièrement par l'égalité salariale (+ 6 milliards d'euros) pour financer, par le salaire socialisé, fruit du travail, une Sécurité Sociale à la hauteur de la réponse aux besoins.

En France, le scrutin des élections européennes se tiendra le 9 juin. Les questions européennes paraissent éloignées, cependant les décisions qui y sont prises irriguent nos vies au quotidien, telles que : salaire minimum, agriculture, glyphosate, tarif de l'électricité et du gaz, fret ferroviaire, réglementation sur l'amiante, télétravail, politique migratoire...

Nous avons bien conscience que la construction européenne a été captée par la finance et que l'Europe sociale est plus un slogan marketing qu'une réalité. Les impasses de cette Europe du capital ont d'abord profité à l'extrême droite qui est actuellement en position de force à l'occasion de ce scrutin. La lutte revendicative, l'exigence sociale et le combat pour un monde de justice et de paix doit se traduire dans les urnes.

S'abstenir, c'est laisser d'autres et en premier lieu le patronat et les tenants du libéralisme économique continuer d'inscrire l'Europe et notre avenir dans la spirale de la régression sociale et économique.

Annick DIDIER
Secrétaire Générale

Euro-manif à Bruxelles le 12 décembre :

Dans toute l'Europe, l'inflation a grignoté les salaires et dans le même temps les profits des entreprises continuent de capter encore plus de richesses créées et les gouvernements comme les employeurs refusent d'augmenter les salaires. C'est donc à l'appel de la Confédération Européenne des Syndicats, que 15 000 manifestants se sont réunis à Bruxelles, dont 3 000 cégétistes pour revendiquer des hausses de salaires et contre l'austérité. 12 camarades Haut-Saônois ont fait le déplacement, pour porter les couleurs de la CGT 70, le 12 décembre à Bruxelles.

La manifestation a eu lieu la veille de la réunion du Conseil Européen, qui devait décider de nouvelles restrictions budgétaires, qui auront des répercussions sur nos conditions de travail, nos salaires, notre protection sociale et notre gouvernance économique. La CGT milite pour que les politiques européennes

répondent d'abord aux aspirations et aux besoins du monde du travail et non à des idéologies libérales qui se sont révélées destructrices sur le plan économique, social et environnemental.



Reste à charge sur l'utilisation du Compte Personnel de Formation : Pour se former, les salariés devront payer !

Une fois de plus, le super ministère de l'Économie a annoncé une très mauvaise évolution du droit de chaque salarié pour accéder à la formation professionnelle.

Pour des raisons d'économies budgétaires, Bercy décide de mettre en place une participation forfaitaire à la charge du salarié qui souhaitera se former par le biais de son compte personnel de formation soit un reste à charge équivalent à 10% du prix des formations. Pour le ministre, cette mesure serait « juste » et « nécessaire ».

C'est tout le contraire puisqu'à n'en pas douter, elle pénalisera d'abord les salariés les plus fragiles, ceux dont les salaires sont déjà insuffisants pour bien vivre. Ils seront les plus impactés, alors que ce sont ceux qui ont le plus besoin de se former.

Il serait tout à fait possible de faire un autre choix : par exemple, en augmentant la contribution des entreprises au financement de la formation

professionnelle. En effet, par la loi dite « liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018, la majorité a fait le choix très contestable de diminuer cette contribution de 1,6% à 1% de la masse salariale, privant d'autant le financement de la formation professionnelle.

Une fois de plus, ce gouvernement annonce une mesure sans la moindre concertation avec les organisations syndicales qui ne seront contactées uniquement pour discuter des modalités de mise en œuvre !

À nouveau, la seule solution de ce gouvernement, c'est de restreindre les droits des salarié-es et, particulièrement, ceux des plus précaires. C'est inadmissible !

Pour la CGT, rétablir un réel droit à la formation professionnelle qualifiante implique de revoir et d'accroître son financement et de la sortir de la marchandisation promue par la loi de 2018.

Modification dans la prise de congés payés dans la métallurgie :

La nouvelle Convention Collective Nationale de la métallurgie est entrée en vigueur au 1er janvier 2024 et cette mise en place s'est accompagnée de beaucoup de remise en cause, comme par exemple sur les congés payés.

Parmi tous les textes qui concernent les CP, deux sont particulièrement importants :

- La période d'acquisition des jours de CP.
- La période de prise des jours de CP.

Jusqu'au 31 décembre 2023, avant l'application de la CCN, les deux périodes citées plus haut s'étaient sur 12 mois, du 1er juin de l'année en cours jusqu'au 31 mai de l'année suivante.

À partir du 1er janvier 2024, la période d'acquisition des jours de CP reste la même, à raison de 2,5 jours de congés acquis par mois entier de travail.

La période de prise des CP s'étale maintenant sur 11 mois du 1er juin de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante. Ce qui va rendre difficile de « rallonger » les ponts du mois de mai avec les CP. Pour ce faire, il ne restera plus que les CP par anticipation sur l'année suivante avec le nécessaire accord express de l'employeur.

Pour plus d'infos, voir la fiche 85 de la CCN.

Jean-Pierre POINSOT, syndicat CGT John DEERE

Droit à congés payés en arrêt maladie : le gouvernement ne fait pas le minimum syndical

Après des années de procédures et de combats syndicaux, le gouvernement est enfin contraint de nous écouter : le droit français est contraire au droit de l'Union Européenne depuis 2009, s'agissant de l'acquisition de congés payés en arrêt maladie et doit donc être modifié.

Désormais, les salariés en arrêt maladie, quelle qu'en soit l'origine obtiendront des congés payés dont ils sont injustement privés depuis 2009.

Mais le gouvernement met les organisations syndicales devant le fait accompli en leur présentant son projet d'adaptation du droit. Ce projet applique au strict minimum de ce que tolère le droit de l'Union Européenne, voire moins organisant ainsi le non recours au droit ! Tels que :

- Les salariés en arrêt maladie d'origine non professionnelle n'auraient droit qu'à 4 semaines de congés contre 5 semaines légales en France.
- Les salariés en arrêt de très longue durée pourraient se voir supprimer leurs congés, sans même avoir été en capacité de les prendre.
- Pour les périodes antérieures rien n'est prévu par le gouvernement pour contraindre les employeurs d'opérer automatiquement la régularisation des droits.
- Un système de prescription est mis en place pour limiter drastiquement les possibilités de régularisation.

Le gouvernement a pourtant toute capacité à accorder le droit de 5 semaines de congés payés à tous les salariés. Il fait le choix d'organiser un système incompréhensible opérant un rabotage des droits des salariés les plus vulnérables, très généralement en traitement pour une affectation de longue durée. Plus l'arrêt maladie est long, moins les salariés ont des droits.

Le projet est inique, entièrement destiné à compliquer la vie des salariés les plus en fragilité, pour faire économiser sur leur dos 800 millions d'euros par an au profit des employeurs.

La CGT veillera et mettra tout en œuvre pour que, malgré la décision de conformité, gouvernement et patronat respectent la décision de la Cour de Cassation et garantissent aux salariés leur droit à la santé et au repos.



Le **4 mars** sera désormais une date historique, celle où pour la première fois dans le monde, un pays, la France, a explicitement garanti dans la Constitution la liberté de recourir à l'IVG. Un combat de longue haleine entamé voilà des décennies et jalonné de victoires. Celles-ci sont le fruit d'une mobilisation sans faille des militantes féministes (mais pas que), des parlementaires qui n'ont pas lâché le morceau : de l'ancienne sénatrice communiste Laurence COHEN qui a déposé un texte dans ce sens dès 2017, à sa collègue écologiste Mélanie VOGEL qui a fait de même en 2022, en passant par la députée FI Mathilde PANOT qui a porté le fer à l'Assemblée Nationale avec une proposition de loi qui a été adoptée.

Cette constitutionnalisation est un symbole fort mais pas un aboutissement, nombre de droits restent encore à conquérir. À commencer par l'effectivité de l'accès à l'IVG qui demeure dans bien des cas un parcours de la combattante.

Le texte sur « l'aide à mourir » sera examiné le 27 mai à l'Assemblée Nationale, puis au Sénat après l'été.

Il vise à permettre à des malades de demander une aide à mourir sous certaines conditions strictes. Actuellement, la loi Léonetti, de 2016, se limite à autoriser les médecins, sur demande du patient, à administrer une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience jusqu'à la mort. Le nouveau texte permettrait de nommer les choses et d'éviter les souffrances inutiles. Pour pouvoir prétendre à l'aide à mourir, 4 critères cumulatifs doivent être réunis :

- Être majeur
- Être capable d'un discernement plein et entier
- Avoir une maladie incurable et un pronostic vital engagé à court et moyen terme
- Les souffrances physiques et psychologiques doivent être réfractaires, c'est-à-dire que l'on ne peut pas les soulager

Emplois séniors



Des négociations pour établir un nouveau pacte de travail

L'emploi des séniors est devenu compliqué depuis le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

Le gouvernement et le patronat mènent une véritable guerre aux seniors : obligés de travailler 2 ans de plus, les salariés de plus de 50 ans sont particulièrement touchés par le chômage de longue durée, ils sont deux fois plus longtemps au chômage que les autres privés d'emploi et verraient désormais leurs droits à allocations chômage limités.

Alors que les timides mesures visant à améliorer l'emploi des seniors ont été censurées par le Conseil Constitutionnel, le gouvernement a décidé de renvoyer ce volet à la négociation jusqu'à fin mars, inversant l'ordre des discussions : D'abord, une réforme violente, ensuite on s'interroge sur la façon dont les salariés pourront travailler deux ans de plus.

L'objectif du gouvernement est de décaler de 55 à 57 ans l'âge à partir duquel les séniors auraient droit à 27 mois d'indemnisation au maximum (pour s'adapter au relèvement de 2 ans de l'âge de départ à la retraite), en prenant un ensemble de mesures permettant de porter le taux d'emploi des 60-64 ans de 36,2 % actuellement à 65 % d'ici 2030.

Le premier ministre veut combattre les « trappes à l'inactivité » en supprimant l'allocation de solidarité spécifique (qui prolonge l'indemnisation du chômage et qui permet sans travailler de valider des trimestres à la retraite) et en la basculant au RSA. Le patronat veut des ajustements pour améliorer les conditions d'emploi à euros constants.

Les Organisations Syndicales mettent le curseur sur l'amélioration de l'emploi, des carrières et des dispositifs qui permettent aux travailleurs de rester dans un emploi de qualité, tandis que pour le patronat le curseur est uniquement sur le taux d'emploi.

Le maintien dans l'emploi des séniors suppose des emplois offrant des conditions de travail adaptées.

À 60 ans, ce sont 28 % des travailleurs qui se trouvent dans le sas de précarité c'est-à-dire qui ne sont ni en emploi ni en retraite (NER). Ce sont des personnes qui

sont soit inactives et sans revenu, soit au chômage, dans la plupart des cas, le sas de précarité est une condition subie.

Rappelons que la probabilité d'être précaire pour les salariés de plus de 60 ans a augmenté en moyenne de 13 points de pourcentage en conséquence de la réforme des retraites de 2010 ! Pour la CGT, il est urgent de revenir à un âge légal de retraite à 60 ans qui permette aux plus jeunes d'accéder à l'emploi et aux plus âgés de partir à la retraite en bonne santé plutôt que de finir leur carrière au chômage et dans la précarité.



Traiter du sujet de l'emploi des séniors, c'est d'abord supprimer les dispositifs qui permettent aux employeurs de se séparer à bon compte des salariés de + de 50 ans, la CGT revendique la fin des licenciements massifs des séniors et des garanties d'aménagements de fin de carrière qui intègrent la reconnaissance de la pénibilité.

Résultats des élections professionnelles

ADMR Fédération : 3 sièges titulaires et suppléant-es au 1er collège et 5 sièges titulaires et suppléant-es à pourvoir au 2e collège.

Est élue au 1er collège	Titulaire
	Corinne GARCIA

Sont élues au 2e collège	Titulaires		Suppléantes	
	Elisabeth GELEBART		Edith DUBUISSON	
	Nathalie ESTIVALET		Marion GARDAIRE	

ADMR Vauvillers : 1 siège titulaire et suppléant-e à pourvoir pour un collège unique.

Sont élues	Titulaire	Suppléant
	Marie-Laure SCHNEIDER	Nadia JOKERLE

ADMR Rioz : 1 siège titulaire et suppléant-e à pourvoir pour un collège unique.

Sont élues	Titulaire	Suppléant
	Catherine KERLOUEGAN	Laëtitia CARDON

ADMR Amance : 1 siège titulaire et suppléant-e à pourvoir pour un collège unique.

Sont élues	Titulaire	Suppléant
	Sandrine BONNEMAIN	Céline GIROD

Institution BOURDAULT : 5 sièges titulaires et suppléant-es à pourvoir pour un collège unique.

Sont élues	Titulaires	
	Estelle PINOT LOCATI	Delphine MERCET

JOHN DEERE : 9 sièges titulaires et suppléantes à pourvoir au 1er collège.

Sont élu-es au 1er collège	Titulaire	Suppléant
	Joachim MAUBERT	Marie SCHOLLER
	Gérard DENIZOT	Sébastien GUERREIRO
	Pascaline CAMUSET BESANCENET	Jacky MARINO
	Stéphane MAIRE	Cyril BINAZZI
	Didier GRAPOTTE	Yohann HENRY
	David MANIN	Monir KHEIREDDINE
	Emmanuel PAULIEN	Franck DENIZOT
	Mohamed BOUZROU	Gilles SCHATT
Filipé REGO	Damien LOMBARD	

CAF : 6 sièges titulaires et suppléant-es à pourvoir dont 5 au 1er collège.

Sont élus au 1er collège	Titulaires	
	Lionel ALLIOT	Arnaud DANASSIE

SAHGEV : 11 sièges titulaires et suppléant-es à pourvoir dont 9 au 1er collège.

Sont élu-es au 1er collège	Titulaires	Suppléantes
	Fabien FOURNOT	Philippe PEGUESSE
		Séverine DROCHE

SICAE : 1 siège titulaire et suppléant-e (exécution) et 1 siège titulaire et suppléant-e (maîtrise et cadre) à pourvoir.

Sont élus en exécution	Titulaire	Suppléant
	Mathieu RICHARD	Gaëtan JACQUOT

Rentrée scolaire 2024 : les conséquences de

À la rentrée 2024, au niveau national, il y aura 80 000 élèves en moins scolarisés. Avec 2866 élèves en moins, « l'académie de Besançon est celle qui, proportionnellement, connaîtra la plus forte baisse démographique et la plus forte diminution d'effectifs d'élèves». ⁽¹⁾ Pour un effectif de 197 958 élèves dans l'Académie en 2023, il y aura moins 1682 élèves en primaire et moins 1184 élèves en tout dans les collèges et lycées à la rentrée 2024.

La baisse de ces effectifs d'élèves devrait engendrer la suppression de 155 postes : 70 en primaire, 85 dans le secondaire, 2 postes de CPE, 3 de personnel administratif et un poste de personnel de direction. Pour l'ensemble des lycées généraux et technologiques, le Rectorat a annoncé la suppression de 540 heures d'enseignement par rapport à la rentrée 2023.

En Haute-Saône, 19 classes de primaires devraient fermer. Mardi 5 mars dernier, les parents et élus de Vaivre-et-Montoille, particulièrement concernés par ces fermetures de classes ont manifesté à Vesoul devant les bureaux de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). D'autres communes sont concernées par ces fermetures de classes, dont notamment : Pesmes, Loulans, ... Dans certains cas, comme à Frotey-Lès-Vesoul, la fermeture d'une classe engendra un sureffectif dans les autres classes et ne tient pas compte de l'évolution démographique qui d'après Christophe Tary, Maire de la commune devrait remonter à la rentrée 2025. A Ronchamp, la fermeture de l'école maternelle engendrera la suppression de 2 postes.

Au collège, 8 postes à temps plein seront supprimés (16 l'an passé). Certains collèges comme à St Loup-sur-Semouse, à Gray ou à Scey-sur-Saône perdront 2 classes.

Un manque de moyens de plus en plus problématique :

À Lure, les enseignants du Collège Jacquard étaient en grève le jeudi 7 mars dernier pour dénoncer le manque de moyens et la sortie possible du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), la suppression de 2 postes d'enseignants, l'augmentation des effectifs par classes, les dédoublements quasiment inexistantes et l'augmentation du nombre d'enseignants devant intervenir parallèlement dans plusieurs établissements.

Ce manque de moyens au collège Jacquard de Lure n'est pas un cas unique. Dans la plupart des collèges du département, la forte inflation des 3 dernières années a fortement augmenté le montant global des charges (chauffage, électricité, fournitures, ...), diminuant d'autant les ressources. Car cette hausse des dépenses n'a pas été compensée par une augmentation de la dotation générale accordée par le Conseil Départemental à chaque collège. Consécutivement, à partir du mois d'octobre ou novembre 2023, beaucoup

de collèges ont dû piocher dans leur fond de réserve pour finir l'année. Ce fut le cas par exemple, au Collège Duplessis-Deville à Faucogney-et-la-mer (190 élèves). Il n'y avait plus du tout d'argent pour commander quoi que ce soit, pas même quelques crayons, du scotch ou du papier pour la photocopieuse.

Un décalage permanent entre les discours du gouvernement et la réalité :

Cette situation impacte aussi fortement les Centres de Documentation et d'Information (C.D.I.) des collèges, qui pour beaucoup ont vu leur budget baisser. Alors que le prix des livres, des abonnements et des fournitures a fortement augmenté, le montant des budgets n'a pas bougé. Pire encore, certains C.D.I., ont subi des coupes budgétaires drastiques, c'est le cas par exemple au collège Charles Peguy de Vauvillers (165 élèves), qui pour cette année 2024 à un budget à 0 euros. Ces baisses et coupes budgétaires affectent particulièrement les petits collèges. Car petit ou gros collège, les charges fixes des C.D.I. sont les mêmes : coût des abonnements, licence du logiciel BCDI qui sert à la gestion du fonds documentaire, alors que paradoxalement le budget des C.D.I. est souvent proportionnel à la dotation générale accordée par le Conseil Départemental aux collèges : environ 73,5 euros / élèves et par an. Autrement dit, à charges fixes à peu près égales, le C.D.I. d'un gros collège dispose d'un budget plus important que celui d'un petit collège.

Cette logique financière est en parfaite contradiction avec le grand principe républicain d'égalité des chances, d'accueil, de traitement de chaque élève quel que soit le collège où il est scolarisé. Chacun peut mesurer le décalage entre les discours du gouvernement sur ce sujet et la réalité. Car petit ou gros collège, les élèves devraient pouvoir accéder aux mêmes livres, aux mêmes ressources, que ce soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif. En 3ème par exemple, les élèves étudient le XXème siècle, en particulier les deux guerres mondiales et régulièrement aux épreuves du Brevet des Collèges, des sujets tombent sur ces deux thématiques. Mais les livres édités sur ces deux thématiques coûtent en moyenne entre 20 et 40 euros. Autrement dit, un gros collège pourra en acheter plusieurs, là où un petit collège devra se restreindre à en acheter un, éventuellement deux. C'est le cas par exemple au collège de Faucogney-et-la-Mer, où il n'y a qu'un seul petit livre de quelques dizaines de pages sur la Première Guerre Mondiale. Pour qu'il y ait véritablement une égalité des chances, la dotation financière accordée aux collèges ne devrait pas être proportionnelle au nombre d'élèves, mais être constituée d'une part fixe qui couvrent les charges fixes et d'une part variable proportionnelle au nombre d'élèves qui couvriraient les charges variables.

la chute démographique en Haute-Saône

Au lycée, les perspectives pour la rentrée ne sont guère meilleures. En effet, pour l'ensemble des 34 lycées professionnels de l'académie, le Ministère a accordé 131 heures en plus par semaine, soit environ 3 h 40 min par lycée. Autrement dit, l'augmentation de ces moyens horaires qui doit permettre la création de groupe à effectif réduit pour l'enseignement des savoirs fondamentaux (français, math, sciences), risque paradoxalement d'engendrer dans certains établissements, des classes surchargées dans d'autres disciplines. Car cette dotation horaire supplémentaire présentée en janvier dernier ne sera certainement pas

suffisamment pour répondre aux besoins.

La baisse des effectifs scolaires aurait pu être une formidable occasion de diminuer le nombre d'élèves par classe, d'améliorer les conditions de travail des enseignants, mais une fois de plus, c'est la même logique comptable, financière qui domine.

Olivier FOURDRINOY
CGT Education 70

(1) : Dossier de presse du Rectorat de l'Académie de Besançon

Au travail, dans la vie...gagnons l'égalité

Partout dans le monde, depuis plus d'un siècle et demi les femmes luttent pour obtenir des droits. La journée internationale des droits des femmes célébrée chaque année le 8 mars, trouve ses racines dans les luttes historiques de femmes pour l'égalité, la justice et la dignité.

Malgré plusieurs lois, les index d'égalité salariale, bien que les femmes soient plus diplômées que les hommes, montrent qu'il y a toujours 26 % d'écart de salaire entre les femmes et les hommes pour le même niveau de qualification. Les femmes subissent les métiers les plus précaires et les temps partiels. Les inégalités tout au long de la vie professionnelle se répercutent sur les pensions des retraitées qui sont inférieures en moyenne de 40 %.

commencent de travailler gratuitement. Ensuite l'intersyndicale a sillonné les rues de Vesoul pour renommer symboliquement les noms de rues par des noms de femmes ayant œuvré pour la condition féminine

La CGT et FSU, ont organisé la projection d'un film documentaire « Le souffle de Martha ». Martha Desrumaux, ouvrière, militante de la CGT et cadre du PCF, elle s'investit dans la première moitié du siècle dans de nombreuses luttes sociales afin d'améliorer les conditions de travail et de rémunérations des ouvriers. Instigatrice de la lutte des mineurs contre l'occupant nazi, elle est déportée en 1942 et participe à la résistance au sein même du camp de Ravensbrück. Dès 1945 est désignée pour être l'une des premières femmes députées de l'histoire de France. Ouvrière et féministe, elle a toujours milité afin que les jeunes filles et les femmes puissent prendre des responsabilités au sein du mouvement syndical et des organisations politiques.



À l'appel de l'intersyndicale 70, un rassemblement a été organisé à 14 H 30 Place Edwige Feuillère à Vesoul. La banderole de l'intersyndicale a été déposée devant la Préfecture. A 15 H 40 une minute de silence symbolique a été observée, rappelant qu'à cette heure là les femmes



Immigration, la

La loi sur l'asile et l'immigration est promulguée le 26 janvier 2024 après que le Conseil Constitutionnel a décidé de rejeter 35 dispositions sur 86 examinées, les considérant anticonstitutionnelles. Cependant, la mise en œuvre de certaines dispositions est parfois reportée notamment lorsqu'elles nécessitent la publication de décrets d'application.

Le texte final conserve néanmoins la structure initialement souhaitée par le gouvernement, avec un large volet de simplification des procédures pour expulser les étrangers délinquants.

Cette loi, loin de régler quoi que ce soit aux désordres du monde, à l'exil face aux guerres et au dérèglement climatique, est la plus régressive depuis des décennies. Elle remet en cause le droit du sol et les droits fondamentaux affirmés dans le préambule de notre Constitution, issu du Conseil National de la Résistance. C'est un désastre moral, une trahison de notre Histoire, de ce qu'est notre pays, de l'esprit des Lumières et une reddition devant l'extrême droite.

1 - L'application du principe de préférence nationale à des aides sociales vitales conduira à ce que les étrangers en soient exclus.

L'accès à certaines aides sociales (allocations familiales, aides personnalisées au logement, prestation de compensation du handicap, allocation personnalisée d'autonomie, etc.) sera conditionné à une résidence régulière d'au moins cinq ans sur le territoire, alors que les critères actuels prévoient une période de six mois. Un tel délai revient à empêcher l'accès à ces aides.

2 - La double peine pour les femmes étrangères.

Cette loi précarise, fragilise et met particulièrement en danger les femmes étrangères.

Ces travailleuses qui occupent majoritairement les métiers du soin et du lien, sous-payées, très souvent à temps partiel, seront d'autant plus précarisées par cette loi qui ne permet pas leur régularisation.

Les femmes étrangères en situation monoparentale seront davantage fragilisées par des suppressions des droits sociaux (APL) et à l'accès aux centres d'hébergement d'urgence universel.

Les jeunes filles et femmes migrantes sont encore plus mises en danger par cette loi : surexposées aux violences sexistes et sexuelles et victimes de réseaux de traite humaine et de prostitution, elles seront d'autant plus des proies faciles.

3 - Exclusion des personnes visées par une obligation de quitter le territoire français (OQTF) du droit à l'hébergement d'urgence.

Toute personne étrangère visée par une obligation de quitter le territoire français est exclue du droit à l'hébergement d'urgence.

Cette mesure participe à la précarisation des étrangers en situation irrégulière et notamment de ceux qui ont le moins de moyens.

4 - L'arbitraire envers les étrangers et leur insécurité juridique sont renforcés.

Toute personne étrangère, au moment de sa régularisation, devra signer « un contrat d'engagement au respect des principes de la République », dans lequel elle s'engage à respecter « la liberté personnelle, la liberté d'expression et de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de la personne humaine, la devise et les symboles de la République ».

Ainsi l'administration pourra décider arbitrairement quels sont les manquements justifiant le retrait du titre de séjour, plaçant les personnes dans une grave insécurité et instabilité au regard de leur titre de séjour.

5 - Le droit du sol est remis en cause et l'acquisition de la nationalité française ne sera plus automatique pour les enfants nés en France mais dont les parents sont étrangers.

Aujourd'hui, et parce que cela a du sens, les jeunes nés et qui ont grandi en France, deviennent automatiquement français à leur majorité ou sur demande à partir de l'âge de 13 ans.

Le caractère automatique de l'attribution de la nationalité est supprimé et remplacé par une démarche entamée à partir de 16 ans et avant l'âge de 18 ans.

Cette proposition sous-entend qu'un mineur, s'il a eu l'accès à cette information, doit se positionner et comprendre l'importance de cette démarche pour son avenir sous peine de perdre ce droit. Il s'agit d'une manière déguisée d'exclure un grand nombre de personnes à l'accès à la nationalité française.

loi de la honte !

6 - Le délit de séjour irrégulier, aboli en 2012 est rétabli :

Au vu des mesures votées, précarisant gravement le statut d'étranger et laissant penser à une forte augmentation du nombre de personnes sans titre de séjour, le processus de précarisation des étrangers serait d'autant plus aggravé.

De nombreuses personnes se retrouveraient privées de la possibilité de demander une régularisation du fait de cette condamnation pénale sans que cela soit justifié.

7 - Contrairement à ce que le gouvernement prétend, cette loi ne facilite en rien les régularisations par le travail :

En effet, l'arbitraire des préfets sera renforcé sans aucune garantie pour les travailleuses et travailleurs. Nous notons d'ailleurs que les 500 travailleurs sans papiers qui, grâce à leur grève lancée il y a plusieurs mois en lien avec la CGT ont contraint leurs employeurs à leur donner toutes les preuves de leur travail, ne sont toujours pas régularisés.

La CGT exige la régularisation de tous·tes les travailleurs et travailleuses sans papiers sur simple preuve de travail.

Il s'agit d'une mesure de justice mais aussi d'un moyen indispensable pour lutter contre le dumping social. Rien de tel pour le patronat que d'avoir une main-d'œuvre sans papiers donc corvéable à merci, obligée d'accepter des conditions de travail indignes. Les régulariser, c'est leur permettre de faire respecter leurs droits, de gagner des augmentations de salaires et c'est ainsi **empêcher le patronat de tirer tous nos droits vers le bas !**

8 - Une réforme de l'Aide Médicale d'État est annoncée :

La suppression de l'Aide Médicale d'État n'a pas été adoptée. Néanmoins, le gouvernement a annoncé sa volonté de reformer ce système dès le début de l'année prochaine.

Il est nécessaire de se mobiliser pour conserver l'accès aux soins pour toutes et tous au risque d'entraîner de graves conséquences en termes sanitaire et social sur notre territoire.



Fondées sur l'amalgame mensonger

Immigration = insécurité, les mesures votées sont dangereuses, non seulement pour

les personnes étrangères présentes sur le territoire français mais également pour la société en elle-même, **ce projet s'attaque aux principes fondamentaux des droits de l'homme fondateurs de notre système**. Cette loi et les débats qui l'entourent depuis six mois sont une violence pour tous ceux qui sont étrangers ou d'origine étrangère. **La loi repose sur un énorme mensonge : non, l'immigration n'est pas responsable de l'insécurité ! Au contraire, l'immigration est une richesse pour notre pays**. Chaque année, les travailleurs étrangers font rentrer 60 milliards de cotisations sociales et d'impôts. Sans travailleurs étrangers, il manquera de nombreux médecins dans nos hôpitaux, des aides à domicile, des cuisiniers, des livreurs ou des maçons par exemple. Les

premières lignes, encensées pendant le Covid, ce sont notamment elles et eux ! Et on leur explique maintenant qu'il faudrait qu'elles et ils continuent à travailler en baissant la tête sans vivre avec leur famille et avoir accès aux droits sociaux ? C'est scandaleux et inhumain.

La CGT entend bien continuer à œuvrer résolument pour l'unité de notre camp social alors que les travailleuses et travailleurs migrant·es, avec ou sans papiers, demeurent les plus exposé·es à la surexploitation. Elle ne laissera pas bafouer les principes de la République et continuera d'agir pour le progrès et la justice sociale.

5e Congrès USR CGT 70

Nous sommes le **jeudi 21 mars 2024**, il est 8 h 30, les premiers congressistes arrivent. C'est bien tôt pour des retraités, mais un petit café et un jus d'orange les attendent !

Au total, 46 camarades, des retraités bien sûr mais aussi des camarades encore au travail, participeront à ce congrès.

Plus jeune en âge parmi nos camarades retraité-es, c'est la camarade déléguée de la CGT FAPT, Edith DOUCET, en retraite depuis moins d'un an, elle a 60 ans... Le plus âgé, un camarade

qui a travaillé à l'inspection du travail, toujours bon pied, bon œil, né le 11 janvier 1939, Claude VERMOT DESROCHES, 85 ans. Et qui est le plus ancien syndiqué participant à notre congrès ? C'est Christian VIENOT, un retraité de PEUGEOT, il s'est syndiqué en 1962 – 62 ans de fidélité à la CGT.

Étaient représentées la section multi-professionnelle des retraités 70 et 9 sections de retraité-es rattachées à un syndicat figurant dans l'état d'organisation UCR (cotisant à l'Union Confédérale de Retraités CGT via COGETISE et contribuant ainsi à l'activité spécifique « retraités » de la CGT), que complétait une délégation de retraités de l'UL de LURE.

Ont également suivi nos travaux 11 invités :

- Catherine, Annick et Gilles, membres du secrétariat de l'Union Départementale CGT 70,
- Monique, notre camarade de l'Union Confédérale de Retraités CGT, responsable à la politique financière de l'UCR,
- trois camarades de l'USR 88, parmi lesquels Francis qui a apporté son aide précieuse à la préparation de notre congrès
- deux camarades de l'USR 71,
- ainsi que deux camarades de la multipro-retraités 25.

Des camarades engagés à Indecosa 88, à la Macif et à LSR étaient également présents.

Au cœur des échanges entre les congressistes de l'USR CGT de la Haute-Saône, on retrouve les grands axes revendicatifs portés par l'UCR, visant à lutter avec les retraité-e-s uni-e-s pour gagner tous ensemble sur :

l'augmentation immédiate des retraites et pensions de 10 %, comme 1ère étape de rattrapage des pertes cumulées de pouvoir d'achat

des mesures solidaires pour revaloriser les petites pensions

le développement des services publics sur l'ensemble du territoire et notamment la mobilité

un véritable droit à la santé avec une sécurité sociale intégrale

Nous, camarades CGT retraités, réunis en congrès de l'USR CGT ce 21 mars 2024, décidons POUR FAIRE VIVRE ET RENFORCER LE SYNDICALISME RETRAITÉS EN HAUTE-SAÔNE :

- de faciliter la diffusion des positions de la CGT et de son UCR, auprès de chaque adhérent retraité CGT,
 - en particulier par le biais de l'abonnement à « Vie Nouvelle »
 - et en facilitant l'accès aux communiqués de l'UCR, par l'intermédiaire des sections de retraités de l'USR ;
- de coopérer avec les organisations syndicales CGT du département, pour veiller avec elles à assurer notamment la continuité de l'adhésion syndicale des camarades proches de la retraite, dans une structure représentative de retraités CGT ;
- d'organiser les actions et mobilisations de retraités proposées par l'UCR (campagne de pétitions, journée nationale d'action) en coopération avec l'UD, les UL et les organisations syndicales du département ;
- de viser la relance des initiatives qui permettent la défense des intérêts des retraités, dans le cadre de l'unité d'action, en lien avec l'intersyndicale du département (groupe des 9) en respect des valeurs de la CGT ;
- d'organiser des distributions de tracts (quartier, marché) et des collages d'affiches CGT retraités ;
- d'inciter l'inscription des camarades militants à des sessions de formation pour s'approprier les spécificités du syndicalisme « retraité » ;
- de participer à la représentation des retraités, sur validation de l'UD CGT, dans les commissions, organismes locaux et départementaux (CDCA) ainsi qu'aux délégations concernant les retraités auprès des pouvoirs publics.



Pour mettre en application ces décisions et impulser l'activité de l'USR CGT, ont été élus par les délégués au congrès, les camarades de la Commission Exécutive dont les noms suivent avec leur fédération :

BAUMGARTNER Jean Luc (63 ans)	Santé Action Sociale	GRANDJEAN Jean Luc (70 ans)	Cheminots
BOURQUARD Alain (65 ans)	Métallurgie	IVANCE Patrick (74 ans)	Mines Energie
BRET Guy (81 ans)	Cheminots	MICHEAU Marie Thérèse (77 ans)	Services Publics
CLAUDE Monique (63 ans)	Services Publics	RICHARD Guy (80 ans)	Services Publics
DENIS Philippe (65 ans)	Services Publics	SCHWAB Fabrice (74 ans)	Cheminots
DOUCET Edith (60 ans)	Fapt	VERMOT DESROCHES Claude (85 ans)	Services Publics
DUQUESNOY Olivier (71 ans)	Finances		

Une Commission exécutive avec 5 nouveaux qui s'appuieront sur l'expérience des 8 anciens renouvelant leur mandat – 10 hommes et 3 femmes. Un âge médian de 71 ans – la benjamine : 60 ans, l'ainé : 85 ans !

Puis, en son sein, un secrétariat composé de :

BAUMGARTNER Jean Luc : secrétaire général de l'USR CGT 70

BOURQUARD Alain : secrétaire général adjoint

IVANCE Patrick : secrétaire à la vie syndicale et à l'organisation

CLAUDE Monique : secrétaire à la politique financière

DENIS Philippe : secrétaire à la communication

Pour l'USR,
le Secrétariat



Votre organisation syndicale (👤) nous fait confiance, pourquoi pas vous ?

La Macif vous propose des solutions
pour vous et votre famille :
auto, habitation, santé...

Et aussi des solutions adaptées au monde
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : macif.fr



La Macif,
c'est vous.

Le 23 février dernier a eu lieu une réunion des « retraités cheminots CGT » dans le cadre de la préparation du congrès USR 70.

Des dispositions ont été prises dans le cadre de ce congrès pour la représentation des cheminots au congrès et l'activité future de l'USR. Par ailleurs plusieurs sujets ont été abordés soit dans le rapport de Jean-Luc GRANDJEAN, soit pendant le débat :

- Sur les questions internationales Gaza, Yémen, Ukraine, Corée du nord, du sud et encore d'autres conflits en particulier en Afrique Centrale, jamais ces guerres fratricides n'ont été aussi importantes en termes de massacres odieux sans réaction à la hauteur aussi bien de la part du Conseil de l'Europe que de l'OTAN. Bien sûr il n'y a pas lieu de s'étonner de cela, les capitalistes n'ont jamais eu de cesse de favoriser ces conflits pour le seul intérêt d'une minorité de milliardaires. Pour autant il est encore plus utile aujourd'hui de rappeler les valeurs fondamentales de la CGT dont la lutte pour la PAIX partout dans le monde. Il suffit de lire les rapports de MSF (Médecins Sans Frontières) ou autres ONG pour être convaincu.
- Sur la situation nationale, le décret « dite loi sur l'immigration » du beau DARMANIN que l'empereur MACRON s'est empressé de promulguer sans l'aval des assemblées, est liberticide et dangereux. Soyons clairs l'expulsion de l'Iman semble inéluctable reste que ce décret est illégal. Imaginons un instant qu'un migrant « dit en situation irrégulière » peut être expulsé, en moins de 12 H, sans n'avoir plus droit aux moyens de défense et sans être pour autant un fanatique.
- Macron et son larbin de premier ministre proposent toutes les semaines de remettre en cause les droits sociaux tels que :
 - Réduction des droits CAF, réduction France Travail comme écrivait Pétain, augmentation des franchises médicales, déremboursement médicaments et autres.
 - Réduction et révision de l'Allocation Spécifique Personnes Agées pour les nombreux retraités qui sont en dessous du seuil de pauvreté.
 - Révision du Revenu Solidarité Active et de l'Allocation de Solidarité Spécifique qui à terme vont disparaître.
 - Remise en cause des MDPH par des réductions drastiques de budget.

Cette liste n'est pas exhaustive mais il n'est pas un jour sans un projet qui ne soit hostile aux travailleurs et retraités.

Sachant que sur ces questions ils n'ont même plus besoin du fameux 49.3.

J'invite tous nos syndiqués à consulter « Vie nouvelle » qui est vraiment utile sur ces questions.

En conclusion, je reprends juste une partie de l'hommage rendu par Sophie BINET à Missak MANOUCHIAN « Pour des raisons multiples et diverses, 2024 est une année particulière où il nous faut résister à la réaction et au fascisme qui gangrènent d'innombrables sociétés européennes y compris la France dont la devise républicaine Liberté-Egalité-Fraternité est à l'opposé de la loi de la honte qui doit être abrogée. Nous résisterons en ayant l'esprit habité par Mélinée et Missak MANOUCHIAN panthéonisés, par les FTP-MOI (Francs-Tireurs et Partisans-Mains d'Œuvre Immigrée), par l'affiche rouge, par ARAGON et Léo FERRÉ...» Ils étaient 20 et 3 étrangers et nos frères pourtant... Ils étaient 20 et 3 qui criaient la France en s'abattant... Elles et ils ont résisté pour ouvrir la voie aux jours heureux.

Claude DUPAIN
CGT Cheminots

